



AR PREFECTURE

046-214600421-20170328-47_28_03_2017-DE
Reçu le 31/03/2017

Extrait des Registres des Délibérations
du Conseil Municipal de la Ville de Cahors

Aujourd'hui, mardi vingt-huit mars deux mille dix-sept, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Maire.

Etaient présents : M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, M. SIMON Michel, Mme LOOCK Martine, M. MUNTE Serge, M. BOUILLAGUET Vincent, M. COLIN Henri, Mme FAUBERT Françoise, M. SAN JUAN Alain, Mme BOYER Noëlle, M. COUPY Daniel, M. TULET André, Mme LAGARDE Geneviève, Mme BESSOU Evelyne, Mme LASFARGUES Geneviève, Mme MARTY Lucienne, M. DELPECH Bernard, Mme CHANUT-STOEFFLER Sylvie, M. TESTA Francesco, Mme HAUDRY-ZUILI Sabine, Mme LENEVEU Hélène, M. GUIRAL Lionel, Mme CHABERT Fabienne, M. ROUET Thibaut, Mme BOUIX Catherine, M. SENNAC Pierre-Louis, Mme DIRAT Laurence, M. MAFFRE Jean-Luc, Mme EYMES Isabelle.

Etaient excusés : Mme BONNET Catherine (**procuration** Mme LOOCK Martine), Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise (**procuration** donnée à Mme BESSOU Eveline), M. SINDOU Géraud (**procuration** donnée à GUIRAL Lionel), Mme RIVIERE Brigitte (**procuration** donnée à M. MAFFRE Jean-Luc), M. DEBUISSON Guy, Mme LE QUENTREC Yannick, M. GRINFEDER Michel (procuration donnée à Mme DIRAT Laurence)

Présents : 28

Excusés : 7

Procuration(s) : 5

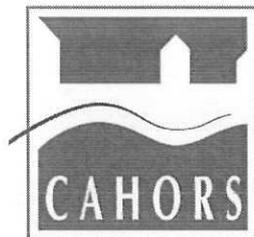
Secrétaire de séance : Thibaut ROUET

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

47/ Adoption du zonage d'assainissement des eaux usées et du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Cahors

Adopté à l'unanimité.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ... 28/03/2017 ...
et publication
le
et notification
le



DCM47/28_03_2017

Extrait des Registres des Délibérations
du Conseil Municipal de la Ville de Cahors

SEANCE DU 28 MARS 2017 – 19 heures 00

Aujourd'hui, mardi vingt-huit mars deux mille dix-sept, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Maire.

Rapporteur : M. Henri COLIN
Adjoint au Maire

Objet : Adoption du zonage d'assainissement des eaux usées et du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Cahors

PJ : zonage et règlement d'assainissement des eaux usées ; zonage et règlement d'assainissement des eaux pluviales ; rapport du commissaire enquêteur

Mes cher(e)s collègues,

Par délibération du 30 septembre 2013, vous avez approuvé l'élaboration des schémas directeurs communaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales dont, parmi les objectifs, figuraient l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées et la création du zonage d'assainissement des eaux pluviales, éléments obligatoirement annexés au PLU.

En effet, conformément à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter et approuver leurs zonages d'assainissement après enquête publique. Ces zonages ont pour effet de délimiter :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations... ;
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Les projets de zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage d'assainissement des eaux pluviales ont été soumis à enquête publique parallèlement à celle du PLU du 20 décembre 2016 au 27 janvier 2017.

Au terme de cette enquête publique ces projets de zonage d'assainissement n'ont fait l'objet d'aucune observation du public.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 20 février 2017 qui demeurent consultables en Mairie pour une durée de un an.

En conséquence :

- Vu l'article L 2224-10 du Code Général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté municipal n° 2016- 840 du 25 novembre 2016, soumettant à enquête publique les projets de zonage d'assainissement des eaux usées et d'assainissement des eaux pluviales ;
- Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur du 20 février 2017, relatifs aux projets de zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage des eaux pluviales.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

Vu l'avis de la commission « technique – développement durable »,

- D'approuver le zonage d'assainissement des eaux usées et le zonage d'assainissement des eaux pluviales tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- De dire que le zonage d'assainissement des eaux usées et le zonage d'assainissement des eaux pluviales seront annexés au projet de PLU ;
- De dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département et de sa publication au recueil des actes administratifs ;
- De dire que la présente délibération, accompagnée de ces annexes et approuvée par le Conseil municipal sera transmise à Madame la Préfète ;
- De dire que le zonage d'assainissement des eaux usées et le zonage des eaux pluviales seront tenus à la disposition du public en Mairie du CAHORS et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- De dire que la présente délibération et les dispositions engendrées par les zonages d'assainissement des eaux usées et d'assainissement des eaux pluviales ne seront exécutoires qu'après : un mois à compter de sa transmission à Madame la Préfète du Lot.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte les propositions du rapporteur.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

 P/Le Maire,
L'Adjoint

Henri COLIN.